



Bruxelles, le 18.12.2015
C(2015) 9186 final

ANNEX 1

ANNEXE

à la

décision d'exécution de la Commission

relative à l'adoption du programme de travail 2016 et du financement en vue de la mise en œuvre du programme «L'Europe pour les citoyens»

ANNEXE

Programme de travail annuel 2016 dans le cadre du programme «L'Europe pour les citoyens»

Ligne budgétaire: 18 04 01 – programme «L'Europe pour les citoyens» 2014-2020

Acte de base: règlement (UE) n° 390/2014 du Conseil du 14 avril 2014 établissant le programme «L'Europe pour les citoyens» pour la période 2014-2020

TABLE DES MATIÈRES

ANNEXE	2
1. Objectifs et priorités du programme en 2016.....	4
1.1. Caractéristiques principales et objectifs généraux du programme.....	4
1.2. Contexte politique	4
1.3. Priorités du programme en 2016	4
1.3.1. Priorités	4
1.3.1.1. Priorités spécifiques du volet «travail de mémoire européen» (volet n° 1).....	5
1.3.1.2. Priorités spécifiques du volet «engagement démocratique et participation civique» (volet n° 2)	8
1.3.2. Aperçu des volets du programme «L'Europe pour les citoyens»	11
1.3.3. Résultats escomptés en 2016.....	13
1.3.4. Portée du programme de travail	14
2. Subventions	14
2.1. Guide du programme – (subventions à l'action uniquement).....	14
2.1.1. Critères d'éligibilité essentiels pour l'ensemble des subventions à l'action.....	14
2.1.2. Critères de sélection pour l'ensemble des subventions à l'action.....	15
2.1.3. Critères d'attribution pour l'ensemble des subventions à l'action.....	15
2.1.4. Équilibre géographique	16
2.1.5. Bénéficiaires potentiels et financement maximal des projets	17
2.2. Subventions à l'action attribuées aux points de contact «L'Europe pour les citoyens» dans les États membres et les pays participants sans appel à propositions.....	18
2.2.1. Brève description des objectifs poursuivis et des résultats prévus	18
2.2.2. Justification de l'absence d'appel à propositions.....	18
2.2.3. Montant du cofinancement.....	18
2.3. Calcul des subventions	18
3. Marché – Évaluations par les pairs et communication institutionnelle.....	18
4. Soutien à la sélection de projets	19
5. Ventilation du budget.....	20
6. Liste des bénéficiaires des subventions de fonctionnement.....	21

1. OBJECTIFS ET PRIORITES DU PROGRAMME EN 2016

1.1. Caractéristiques principales et objectifs généraux du programme

Le programme «L'Europe pour les citoyens» pour la période 2014-2020 poursuit les objectifs généraux suivants:

- contribuer à ce que les citoyens comprennent mieux l'Union, son histoire et sa diversité;
- promouvoir la citoyenneté européenne et améliorer les conditions de la participation civique et démocratique au niveau de l'Union.

Il poursuit les objectifs spécifiques ci-après, qui sont mis en œuvre par des actions au niveau transnational ou comportant une dimension européenne:

- sensibiliser au travail de mémoire, à l'histoire et aux valeurs communes de l'Union, ainsi qu'au but de l'Union, à savoir, de promouvoir la paix, les valeurs de l'Union et le bien-être de ses peuples, en favorisant le débat, la réflexion et la mise en place de réseaux;
- encourager la participation démocratique et civique des citoyens au niveau de l'Union, en leur permettant de mieux comprendre l'élaboration des politiques de l'Union et en créant des circonstances favorables à l'engagement dans la société et entre les cultures et au volontariat au niveau de l'Union.

1.2. Contexte politique

L'Europe a un programme ambitieux pour les prochaines années, qui répond à des enjeux essentiels. Compte tenu de la situation politique difficile faisant suite aux attentats de Paris et de Copenhague de janvier et février 2015, de la crise économique, financière et politique et du nombre croissant de ressortissants de pays tiers qui rejoignent l'Union européenne, il importe plus que jamais d'obtenir l'adhésion des citoyens.

L'Union européenne doit poursuivre ses efforts en faveur de la croissance et de l'emploi, mais aussi prêter l'oreille aux inquiétudes des citoyens, discuter avec eux des perspectives d'avenir de l'Union européenne et mieux leur expliquer les raisons qui sous-tendent le processus d'intégration européenne ainsi que les avantages que ce processus présente pour eux comme pour leur famille.

Dans ce contexte, la Commission européenne continuera de favoriser l'engagement civique des citoyens européens dans tous les aspects de leur vie en collectivité, pour leur permettre de contribuer directement à la construction de l'Union. À cet égard, le programme «L'Europe pour les citoyens» pour la période 2014-2020 constitue un instrument important pour encourager les citoyens à intervenir davantage dans le développement de l'UE. Grâce à des projets et à des activités auxquels les citoyens – qu'ils soient ou non déjà actifs au sein d'organisations ou d'institutions – peuvent participer et qui leur permettent de faire entendre leur voix, le programme «L'Europe pour les citoyens» aide à mieux faire connaître les valeurs fondamentales et l'histoire commune de l'Europe et favorise la participation civique démocratique et responsable des citoyens ainsi que le sentiment d'appartenance à l'UE.

1.3. Priorités du programme en 2016

1.3.1. Priorités

Les demandeurs sont encouragés à élaborer des projets correspondant aux objectifs généraux et spécifiques du programme «L'Europe pour les citoyens» tout en se concentrant sur les priorités spécifiques définies par la Commission européenne après consultation, d'une part, des parties prenantes du programme représentées au sein du groupe de dialogue civil et, d'autre part, du comité du programme.

Jusqu'à présent, ces priorités étaient redéfinies chaque année. À partir de 2016, elles seront pluriannuelles et s'appliqueront tout au long de la période de validité restante du programme (2016-2020) afin de donner aux demandeurs davantage de temps pour planifier et préparer leurs projets. Il n'en restera pas moins possible pour la Commission européenne, si elle le juge nécessaire, de réviser, adapter et/ou modifier à tout moment la liste des priorités, après consultation des parties prenantes du programme représentées au sein du groupe de dialogue civil et du comité du programme.

Pour la période 2016-2020, des priorités ont été définies afin d'alimenter les débats sur les dates ayant une importance au niveau européen et sur les sujets ayant une forte résonance de nos jours (volet «travail de mémoire européen») ou qui sont ancrés dans la réalité sociale, économique et politique de l'Union européenne (volet «engagement démocratique et participation civique»). Les citoyens sont invités à participer à ces réflexions et à ces débats dans le cadre de projets respectant les caractéristiques générales du programme (égalité d'accès, transnationalité et dimension locale, dialogue interculturel et promotion du volontariat) ou en s'engageant activement dans des organisations qui participent au programme «L'Europe pour les citoyens».

Une distinction doit être établie entre:

- les priorités spécifiques du volet «travail de mémoire européen» (volet n° 1);
- les priorités spécifiques du volet «engagement démocratique et participation civique» (volet n° 2).

1.3.1.1. Priorités spécifiques du volet «travail de mémoire européen» (volet n° 1)

1. Commémoration d'événements ayant changé le cours de l'histoire européenne récente

L'un des objectifs du programme «L'Europe pour les citoyens» est de susciter un débat sur l'histoire européenne qui transcende les perspectives nationales¹.

Le volet n° 1 (travail de mémoire européen) du programme vise à favoriser une culture commune en matière de travail de mémoire et une compréhension mutuelle entre les citoyens des différents États membres de l'UE, notamment en soutenant des projets qui traitent des principaux événements ayant changé le cours de l'histoire de l'Europe au XX^e siècle et sur leur signification/leurs conséquences pour l'Europe d'aujourd'hui.

Au cours de la période 2016-2020, les commémorations suivantes pourront faire l'objet d'un projet, selon l'année de la demande:

¹ RÈGLEMENT (UE) N° 390/2014 DU CONSEIL du 14 avril 2014 établissant le programme «L'Europe pour les citoyens» pour la période 2014-2020 (JO L 115 du 17.4.2014, p. 3).

ANNÉE DE LA DEMANDE:	Commémorations éligibles
2016	<p>1936 Début de la guerre civile espagnole</p> <p>1956 Mobilisation politique et sociale en Europe centrale</p> <p>1991 Début des guerres yougoslaves</p> <p>1951 Adoption de la convention des Nations unies relative au statut des réfugiés, motivée par la situation des réfugiés en Europe après la Seconde Guerre mondiale</p>
2017	<p>1917 Révolutions sociales et politiques, chute des empires et conséquences sur le paysage politique et historique de l'Europe</p> <p>1957 Traité de Rome et création de la Communauté économique européenne</p>
2018	<p>1918 Fin de la Première Guerre mondiale – montée des États-nations et échec des tentatives de création d'une coopération et d'une coexistence pacifique à l'échelle européenne</p> <p>1938-1939 Début de la Seconde Guerre mondiale</p> <p>1948 Début de la Guerre froide</p> <p>1948 Congrès de la Haye et intégration de l'Europe</p> <p>1968 Mouvements de protestation et en faveur des droits civils, invasion de la Tchécoslovaquie, manifestations d'étudiants et campagne d'antisémitisme en Pologne</p>
2019	<p>1979 Élections au Parlement européen – 40 ans se sont écoulés depuis la première élection des membres du PE au suffrage universel direct en 1979</p> <p>1989 Révolutions démocratiques en Europe centrale et orientale et chute du Mur de Berlin</p> <p>2004 15 ans de l'élargissement de l'UE aux pays d'Europe centrale et orientale</p>
2020	<p>1950 Déclaration de Robert Schuman</p> <p>1990 Réunification allemande</p> <p>2000 Proclamation de la Charte européenne des droits fondamentaux</p>

2. *Société civile et participation civile sous les régimes totalitaires*

Sous les régimes totalitaires, les concepts démocratiques de «société civile», de «mouvements sociaux», d'«engagement», de «participation», de «constitution», de «liberté» et de «démocratie» ont été complètement vidés de leur substance. Une «démocratie populaire» était tout sauf «populaire» et «démocratique», par exemple. Les dirigeants politiques étaient élus avec des résultats s'apparentant à un plébiscite (plus de 80 %), sans réelle opposition.

Les manifestations politiques, les campagnes électorales, les réunions publiques et les débats n'étaient que des simulacres de rituels démocratiques. Ils visaient à légitimer le pouvoir en place et n'étaient, en général, ni spontanés ni authentiques, mais résultaient du recours à des moyens de coercition. Ils servaient à enrégimenter la population et à la contrôler, tout en cautionnant des orientations politiques arbitraires. Par ailleurs, l'un des actes les plus importants de l'engagement démocratique, c'est-à-dire l'affiliation à un parti politique, était détourné de son objectif premier (qui est de participer à la vie publique et d'influer sur celle-ci); il servait généralement à prouver la loyauté du citoyen envers un parti monolithique ainsi que le respect de la vérité officielle et était le plus souvent utilisé pour obtenir certains postes ou services. Les informations publiques étaient monopolisées et déformées par les agences officielles, en l'absence de tout contrepoids indépendant.

Par contraste, les mouvements sociaux authentiques émanant de la société civile étaient souvent ostracisés, menacés ou réprimés, parce qu'ils étaient considérés comme non conformes à la vérité, traîtres ou socialement dangereux par le pouvoir totalitaire. Ces mouvements devaient se cacher, résister ou transiger. Toute opinion divergente exprimée publiquement était considérée comme «dissidente». La liberté d'expression était interdite. Les décisions politiques devaient être appliquées sans réelle discussion ni délibération. La société civile et les mouvements démocratiques étaient, en quelque sorte, absorbés et exploités par le système du parti unique qui caractérisait les régimes totalitaires.

Se fondant sur les expériences totalitaires, les demandeurs mèneront une réflexion sur les abus et les détournements des rituels démocratiques, résultant notamment de la propagande et du discours tenu par les médias officiels. Ils se concentreront sur les différences entre une pseudo-démocratie et une démocratie réelle et souligneront les avantages d'une société civile vivante, solide et indépendante.

L'objectif est de montrer que les organisations de la société civile constituent un lien indispensable entre les citoyens et les autorités, qu'elles jouent un rôle important dans les régimes démocratiques dans la mesure où elles sont à l'écoute des citoyens, qu'elles se font l'écho de leurs préoccupations et qu'elles relaient celles-ci au niveau politique.

Dans le cadre de leurs projets, les demandeurs réfléchiront également à l'importance que revêtent des acquis démocratiques récents tels que l'état de droit, les libertés publiques et les droits civiques, et souligneront la fragilité des droits civiques (liberté d'expression, droit de vote...) s'ils ne sont pas accompagnés de contrepoids solides. L'objectif est de débattre des moyens et des mécanismes concrets permettant de préserver les libertés publiques et les droits civiques, tant à l'échelle de l'UE qu'au niveau national.

3. *Ostracisme et perte de citoyenneté sous les régimes totalitaires: comment en tirer des enseignements pour aujourd'hui*

Les totalitarismes du XX^e siècle ont privé certains citoyens de leurs droits fondamentaux au point de les exclure de la société: les Juifs sous le régime nazi et les «déviant» politiques

sous les régimes communistes, par exemple. Ces citoyens ont progressivement été empêchés de débattre, de voter, de participer à la vie publique, de travailler, de s'installer où ils le souhaitent, de se déplacer librement et d'avoir accès aux biens publics en raison de leurs origines, de leurs croyances ou de leurs opinions.

L'ostracisme était un moyen, pour les régimes totalitaires, de neutraliser certaines personnes considérées comme une menace et de renforcer l'emprise exercée par ces régimes sur le reste de la population par la terreur. Justifié par des idéologies trompeuses et soutenu par une propagande mensongère, des législations inéquitables et des structures répressives, il permettait à ces régimes de dissimuler des massacres de masse et de faire disparaître des opposants potentiels.

En raison de leurs conséquences mortelles, les processus d'ostracisme tels qu'on en a connus par le passé devraient être analysés et débattus afin d'éclairer le présent. Dans le cadre de leurs projets, les demandeurs examineront les questions et les thèmes suivants: à partir de quand pouvons-nous considérer qu'une catégorie de population est frappée d'ostracisme? Comment reconnaître un «bouc émissaire» et décortiquer le discours qui mène à son isolement et à sa marginalisation? Comment réagir face à des discours politiques qui font appel à la peur, aux préjugés et à la haine à l'égard de certaines catégories de population et comment élaborer des contre-discours? Comment lutter contre un discours de haine propagé par les médias sociaux et l'internet? Quels sont les outils éducatifs et les instruments juridiques dont disposent l'UE et les États membres pour lutter contre le racisme et la xénophobie (sentiments antisémites, anti-Roms et antimusulmans, etc.), l'homophobie et l'ostracisme dont sont frappées d'autres minorités?

4. *Transition démocratique et adhésion à l'Union européenne*

Pour de nombreux États membres ayant fait l'expérience d'une transition vers la démocratie au cours de leur histoire récente, l'adhésion à l'Union européenne a contribué de manière importante au soutien et à la consolidation de la démocratisation. Par exemple, grâce au système de la «conditionnalité démocratique», la préadhésion a encouragé les changements politiques et les réformes structurelles, renforcé la capacité administrative et amélioré la protection des minorités.

Les projets financés au titre du programme «L'Europe pour les citoyens» analyseront comment la perspective d'adhésion à l'UE a influencé les normes et les pratiques démocratiques d'États qui, par le passé, ont été des dictatures ou des régimes autoritaires. Par ailleurs, ils examineront le rôle de l'adhésion à l'UE dans le processus de transition démocratique. Les projets se focaliseront en particulier sur les événements, les tournants historiques ou les étapes ayant marqué ce lent processus de changement et souligneront dans quelle mesure ceux-ci ont contribué à surmonter le passé, à atteindre l'objectif de «retour à l'Europe» et à construire l'avenir. Les projets mettront en lumière les principaux éléments moteurs de ce processus et souligneront les difficultés rencontrées, ou celles qui existent encore, notamment après la suppression de la conditionnalité de préadhésion et l'adhésion à l'UE. Tout en faisant le bilan des élargissements de ces dernières décennies et de leurs résultats sur le plan de la démocratisation, les projets ouvriront la discussion sur l'opportunité de futurs élargissements ou sur d'autres types de partenariats avec les pays du voisinage de l'UE.

1.3.1.2. Priorités spécifiques du volet «engagement démocratique et participation civique» (volet n° 2)

1. L'euroscpticisme: comprendre et débattre

L'euroscpticisme a gagné du terrain dans les États membres au point de modifier la donne politique et de bouleverser les clivages politiques traditionnels. Ce terme recouvre des attitudes très diverses à l'égard de la construction européenne, allant d'une simple critique des modalités d'intégration actuelles (euroscpticisme) à une franche hostilité envers l'Union européenne (europhobie).

Compte tenu de son influence croissante sur l'actualité politique des États membres et du Parlement européen et du large soutien dont il bénéficie parmi certaines catégories d'électeurs, l'euroscpticisme est devenu une réalité qui doit faire l'objet d'un examen plus approfondi et de débats en vue d'une meilleure compréhension. En proposant une autre voie qu'une «Union toujours plus étroite», il remet en question la manière dont la construction européenne a été pensée, organisée et mise en œuvre depuis ses débuts. En tant qu'espace public pleinement démocratique, l'UE doit considérer cette réalité politique sans aucune idée préconçue et inviter les citoyens qui ne sont pas pleinement convaincus par ses avantages ou qui sont déçus par ses résultats/ses orientations actuelles à faire entendre leur voix.

À cet égard, les demandeurs sont encouragés à concevoir des projets qui visent à engager une réflexion sur la compréhension de l'euroscpticisme et qui encouragent le débat sur les conséquences de celui-ci pour l'avenir de l'Union européenne. Parallèlement, ils sont invités à expliquer les avantages des politiques de l'UE, à prendre en compte les difficultés qui se présentent ainsi que les défis à venir, tout en présentant les réalisations de l'UE et le coût d'une non-Europe.

Un tel débat pourrait notamment porter sur les thèmes et les questions suivants: comment définir l'euroscpticisme? S'agit-il d'un phénomène politique récent, exacerbé par la crise financière, ou d'une tendance plus ancienne? Pourquoi prend-il de l'ampleur? De quoi l'euroscpticisme est-il symptomatique? Les Euroscptiques remettent-ils en question l'intégration européenne elle-même ou simplement ses modalités actuelles? S'agit-il d'une rupture durable, croissante et irréversible entre les citoyens et l'UE? Quelles sont les conséquences de l'euroscpticisme sur les conditions de la participation civique et de l'engagement démocratique à l'échelle de l'UE et au niveau national? Les Euroscptiques constituent-ils un groupe homogène ou existe-t-il plusieurs types d'Euroscptiques? Comment diffusent-ils leurs idées? Quels sont les facteurs laissant présager un large soutien/une vive opposition à l'intégration européenne (position sociale, attitude à l'égard de la mondialisation, intérêt économique, sentiment d'appartenance commune, valeurs, influence des cultures politiques, attachement à la sécurité sociale...)? L'UE peut-elle exercer une influence sur ces facteurs? Dans quelle mesure faut-il répondre aux principales préoccupations des citoyens euroscptiques de l'UE et en tenir compte dans les politiques de l'UE? En quoi cela contribuerait-il à rapprocher l'UE de ses citoyens? Quels sont les dangers de l'euroscpticisme pour l'intégration européenne et son avenir? Comment se servir des critiques à l'égard de l'UE comme d'un moteur utile et positif pour la construction européenne à long terme?

2. Solidarité en temps de crise

La notion de solidarité désigne généralement un soutien mutuel au sein d'un groupe réuni par une communauté d'intérêts ou de valeurs partagées. Elle est étroitement liée au concept de générosité, mais également à ceux de réciprocité et de responsabilité.

Que signifie la solidarité pour une entité politique composée d'États-nations telle que l'Union européenne, en particulier en temps de crise? Quelles sont les limites juridiques, politiques et économiques, voire éthiques, de la solidarité européenne?

La question de la distinction entre solidarité et responsabilité se pose également de plus en plus souvent dans le contexte d'autres domaines d'action, tels que la migration.

Dans le cadre de leurs projets, les demandeurs mettront en lumière et évalueront les mécanismes de solidarité existant au sein de l'UE. Ils examineront les domaines d'action où ces mécanismes communs pourraient être utiles et donc développés. Par ailleurs, ils envisageront d'autres voies de solidarité européenne, telles que le bénévolat, les donations, les fondations, les organisations de la solidarité civile, les associations caritatives, le financement participatif, etc.

Ces projets permettront aux citoyens de mieux comprendre l'intervention de l'UE en temps de crise, lorsque les réponses nationales semblent insuffisantes, et de discuter de sa valeur ajoutée, tout en soulignant les contreparties/limites de ces mécanismes de solidarité en termes de responsabilité et de coût financier. Ils contribueront à surmonter les perceptions nationales de la crise, en favorisant une compréhension mutuelle de la situation et en créant des enceintes dans lesquelles des solutions communes peuvent être examinées de manière constructive.

3. *Lutter contre la stigmatisation des «immigrés» et élaborer des contre-discours afin de favoriser le dialogue interculturel et la compréhension mutuelle*

De nos jours, les mouvements extrémistes ou populistes stigmatisent régulièrement les «autres», les «étrangers», les «immigrés» ou les «minorités» dans le discours politique actuel.

Exploitant les niveaux élevés de chômage et d'insécurité sociale des électeurs, ainsi que la peur de la mondialisation et du terrorisme, ces mouvements rendent les «immigrés» responsables de tous les maux ou les décrivent comme une menace potentielle pour la préservation du niveau de vie national, de la cohésion sociale et de la sécurité interne. Leur stigmatisation se fait par une propagande politique, un discours de haine et une rhétorique volontairement mensongère, qui fait l'amalgame entre des concepts différents (crise et migration, terrorisme et migration), dans le but d'unifier les communautés nationales contre des boucs émissaires tout désignés.

Ces discours politiques exacerbent la xénophobie, l'intolérance et les discriminations et menacent la cohésion des sociétés de l'UE. Ils pourraient déboucher sur la restriction des droits fondamentaux des minorités et l'érection de nouvelles frontières, entraver l'intégration et la compréhension mutuelle et favoriser l'adoption de législations contraires aux valeurs essentielles sur lesquelles se fonde l'Union européenne. Parallèlement, ils pourraient favoriser une marginalisation accrue des populations de l'UE les plus vulnérables ou les plus exclues (populations démunies et défavorisées, composées souvent de jeunes et de personnes non originaires de l'UE), voire provoquer, dans certaines circonstances, une radicalisation des comportements.

Dans ce contexte, le programme «L'Europe pour les citoyens» financera des projets encourageant le dialogue interculturel et la compréhension mutuelle par la participation de ressortissants des États membres et, éventuellement, de ressortissants de pays tiers résidant légalement dans l'UE. Ces projets contribueront à dépasser les stéréotypes sur les immigrés en décortiquant les processus de stigmatisation passés ou actuels. Ils chercheront, par ailleurs, à

promouvoir la tolérance et le respect des valeurs communes et à favoriser, grâce à des contre-discours, une perception plus juste des ressortissants des pays tiers par les citoyens de l'UE. L'intégration étant un processus qui joue dans les deux sens, une réflexion aura lieu sur les moyens de favoriser la participation civique des ressortissants de pays tiers résidant légalement dans l'UE.

4. *Débat sur l'avenir de l'Europe*

Étant donné que les citoyens ne considèrent pas nécessairement l'Union européenne actuelle comme un moyen d'obtenir des changements positifs, il convient de les interroger sur le type d'Europe qu'ils souhaitent. Il faut une vision à long terme et un nouveau discours pour l'Europe qui soient plus attrayants (en particulier pour la jeune génération), tournés vers l'avenir et positifs.

Le débat doit évidemment se fonder sur les enseignements tirés de l'histoire et, en particulier, sur les réalisations concrètes de l'Union européenne. Mais il doit aussi proposer de nouveaux messages et porter sur les mesures qui pourraient être prises par l'Union européenne, tant sur le plan interne (pour renforcer sa cohésion sociale, économique et politique) qu'au niveau international (pour préserver son rôle moteur dans un environnement de plus en plus mondialisé et confronté à des défis planétaires).

Dans son rapport sur les élections au Parlement européen de 2014, la Commission estime que *«dans la perspective des élections de 2019, il importe de trouver les moyens de renforcer encore la dimension européenne et la légitimité démocratique du processus décisionnel de l'UE, ainsi que d'examiner plus profondément les raisons de la persistance d'un faible taux de participation dans certains États membres et d'y remédier.»* Et d'ajouter: *«Il s'agit donc de trouver de nouveaux moyens d'encourager la participation aux prochaines élections, notamment par l'apport d'un soutien en temps utile aux campagnes de sensibilisation menées au niveau national, régional et local.»*²

Dans ce contexte, les citoyens devraient également être interrogés sur les moyens concrets de créer une Union plus démocratique et débattre de la question, de manière à pouvoir s'engager à nouveau en faveur du projet européen. Parallèlement à la participation électorale et aux autres modes de démocratie représentative, il convient d'accorder une attention particulière aux instruments de participation civique (tels que l'initiative «L'Europe pour les citoyens») ainsi qu'aux modes innovants de participation électronique tels que les médias sociaux et les technologies de l'information et de la communication.

Les citoyens sont invités à prendre part aux débats dans le cadre de projets ou par leur engagement actif dans des organisations participant au programme «L'Europe pour les citoyens». Les débats ne devraient pas être limités à ceux qui soutiennent d'ores et déjà l'idée d'une Union européenne, mais s'ouvrir aux citoyens qui rejettent ou remettent en question l'Union européenne et ses réalisations, ou qui y sont indifférents.

1.3.2. *Aperçu des volets du programme «L'Europe pour les citoyens»*

Le programme est mis en œuvre dans le cadre des volets suivants:

Volet n° 1: travail de mémoire européen

² http://ec.europa.eu/justice/citizen/files/report_european_parliament_elections_2014_fr.pdf, p. 17.

Subventions à l'action

Ce volet contribue au financement d'activités invitant à la réflexion sur la diversité culturelle européenne et sur les valeurs communes de l'Union au sens le plus large du terme. Dans ce contexte, il vise à financer des projets destinés à se pencher sur les causes des **régimes totalitaires** de l'histoire moderne de l'Europe (notamment, mais pas exclusivement, le nazisme, qui a conduit à l'Holocauste, l'antisémitisme, le fascisme, le stalinisme et les autres régimes totalitaires et autoritaires) et à commémorer les victimes de leurs crimes.

Ce volet englobe également des activités concernant **d'autres moments déterminants et points de référence de l'histoire récente de l'Europe**. La préférence sera plus particulièrement accordée aux actions qui favorisent la tolérance, la compréhension mutuelle, le dialogue interculturel et la réconciliation, dans la perspective de transcender le passé et de bâtir l'avenir, notamment afin de trouver un écho auprès de la jeune génération.

Les projets visés par ce volet devraient émaner de différents types d'organisations (autorités locales, organisations de la société civile, instituts de recherche, etc.), mettre en place différents types d'activités (recherche, enseignement non formel, débats publics, expositions, etc.) ou faire intervenir des citoyens appartenant à différents groupes cibles. Les projets devraient être mis en œuvre à un niveau transnational (ce qui implique la création et l'exploitation de partenariats et de réseaux transnationaux) ou présenter une dimension européenne manifeste.

Les subventions sont accordées par l'EACEA sur la base des critères énoncés dans le guide du programme «L'Europe pour les citoyens»³.

Subventions de fonctionnement

Les subventions de fonctionnement assurent un soutien financier pour couvrir une partie des frais de fonctionnement qui permettent à un organe d'avoir une existence indépendante et de mettre en œuvre une série d'activités prévues dans son programme de travail annuel. Dans le cadre du volet n° 1, des subventions de fonctionnement seront accordées aux organismes qui contribuent à sensibiliser le public au travail de mémoire européen et qui poursuivent un but d'intérêt général de l'Union.

Un appel à propositions spécifique [COMM C2/01/2013 «Soutien structurel aux organismes de recherche sur les politiques publiques européennes (groupes de réflexion) et aux organisations de la société civile au niveau européen»⁴] a été lancé en novembre 2013 pour l'attribution de subventions de fonctionnement pour la période 2014-2017. Des accords-cadres de partenariat ont donc été conclus avec les 6 organisations figurant dans la liste jointe en annexe. Dans ce contexte, des conventions spécifiques fondées sur les partenariats-cadres seront conclues en 2016 avec ces mêmes organisations sur la base de leurs programmes de travail pour 2016.

Volet n° 2: engagement démocratique et participation civique

³ http://eacea.ec.europa.eu/europe-pour-les-citoyens_fr

⁴ Appel à propositions COMM-C2/01/2013 «Soutien structurel aux organismes de recherche sur les politiques publiques européennes (groupes de réflexion) et aux organisations de la société civile au niveau européen».

Subventions à l'action

Ce volet est axé sur le financement d'activités portant sur la participation civique au sens le plus large du terme, et plus particulièrement sur les activités directement liées aux politiques de l'Union, en vue d'une participation à l'élaboration du projet politique de l'Union dans des domaines liés aux objectifs du programme. Ce volet concerne également les projets et initiatives qui font émerger des circonstances favorables pour la compréhension mutuelle, l'apprentissage interculturel, la solidarité, l'engagement civique et le volontariat au niveau de l'Union.

Dans le cadre de ce volet, des subventions à l'action seront attribuées par l'EACEA conformément aux critères énoncés dans le guide du programme.

Les financements seront accordés aux types d'activités suivants dans le cadre du volet n° 2:

- **jumelage de villes:** cette mesure vise à appuyer les projets qui rassemblent un large éventail de citoyens originaires de villes jumelées autour de thématiques correspondant aux objectifs du programme. La priorité est donnée aux projets qui ciblent les priorités pluriannuelles pour cette mesure.

En mobilisant les citoyens aux niveaux local et européen pour débattre de questions concrètes inscrites à l'ordre du jour politique de l'Union, cette mesure cherchera à promouvoir la participation civique au processus d'élaboration des politiques de l'Union et à mettre en place les circonstances favorables pour l'engagement civique et le volontariat au niveau de l'Union;

- **réseaux de villes:** dans le cadre de cette mesure, les villes/régions et associations qui travaillent ensemble sur une thématique commune dans une perspective à long terme sont invitées à créer des réseaux de villes afin de renforcer la durabilité de leur coopération et d'échanger les bonnes pratiques.

Les réseaux de villes sont censés intégrer une série d'activités autour de sujets d'intérêt commun à traiter dans le cadre des objectifs du programme ou de ses priorités pluriannuelles, s'adresser à des groupes cibles définis pour lesquels les thèmes retenus revêtent un intérêt particulier, associer des membres de la collectivité actifs dans le domaine et assurer la durabilité des actions;

- **projets de la société civile:** cette mesure vise à financer des projets défendus par des partenariats et des réseaux transnationaux faisant directement intervenir les citoyens. Ces projets rassembleront des citoyens issus d'horizons divers autour d'activités directement liées aux politiques de l'Union, en vue de leur donner l'occasion de participer concrètement à l'élaboration du projet politique de l'Union. À cette fin, ces projets inviteront les citoyens à agir ou à débattre ensemble sur les thèmes prioritaires pluriannuels du programme aux niveaux local et européen.

Les projets doivent associer activement un grand nombre de citoyens à la mise en œuvre et viser à jeter les bases, ou à encourager le développement, d'une mise en réseau durable entre les organisations actives dans le domaine.

Subventions de fonctionnement

Dans le cadre du volet n° 2, des subventions de fonctionnement annuelles sont accordées aux organismes qui poursuivent un but d'intérêt général de l'Union et qui encouragent la participation démocratique et civique responsable.

Un appel à propositions spécifique [COMM C2/01/2013 - «Soutien structurel aux organismes de recherche sur les politiques publiques européennes (groupes de réflexion) et aux organisations de la société civile au niveau européen»⁵] a été lancé en novembre 2013 pour l'attribution de subventions de fonctionnement pour la période 2014-2017. Des accords-cadres de partenariat ont donc été conclus avec les 31 organisations figurant dans la liste jointe en annexe. Dans ce contexte, des conventions spécifiques fondées sur les partenariats-cadres seront conclues en 2016 avec ces mêmes organisations sur la base de leurs programmes de travail pour 2016.

Volet n° 3: action horizontale de valorisation

Cette action contribuera aux initiatives destinées à accroître la transférabilité des résultats, à fournir un meilleur rapport coût/efficacité et à renforcer l'apprentissage par l'expérience. La raison d'être de cette action est de poursuivre la «valorisation» et l'exploitation des résultats des initiatives lancées pour qu'elles aient des effets durables.

Communication institutionnelle

Le programme «L'Europe pour les citoyens» pourra contribuer financièrement à la communication institutionnelle en 2016, conformément à l'article 12, paragraphe 3, du règlement établissant le programme; cette contribution couvrirait la communication sur les priorités politiques de l'Union, dans la mesure où elles ont un rapport avec les objectifs généraux du règlement.

Structures d'information

Cette action financera en outre les structures d'information dans les États membres et les pays participants — les **points de contact «L'Europe pour les citoyens»** — désignées dans l'acte de base. Ces structures ont été créées pour conseiller les demandeurs, aider à la recherche de partenaires et diffuser des informations sur le programme «L'Europe pour les citoyens». Les subventions à l'action sont directement octroyées par l'EACEA.

1.3.3. Résultats escomptés en 2016

Volet n° 1 – Travail de mémoire européen: en contribuant à promouvoir le débat et les activités sur l'intégration européenne et l'histoire de l'Europe à un niveau transnational ou présentant une dimension européenne manifeste dans le cadre des 44 subventions à l'action et 6 subventions de fonctionnement annuelles spécifiques prévues, le programme permettra de sensibiliser davantage le public au travail de mémoire européen, à l'histoire et aux valeurs communes de l'Union, de même qu'à l'objectif qu'elle poursuit.

Volet n° 2 – Engagement démocratique et participation civique: en donnant aux citoyens l'occasion de participer au niveau européen ou à un niveau présentant une dimension européenne aux 315 projets de jumelage de villes, 45 réseaux de villes, 35 projets de la société civile bénéficiaires de subventions à l'action et 31 organismes bénéficiaires de subventions de fonctionnement prévus, le programme contribuera à mieux faire comprendre

⁵ Appel à propositions COMM-C2/01/2013 «Soutien structurel aux organismes de recherche sur les politiques publiques européennes (groupes de réflexion) et aux organisations de la société civile au niveau européen».

l'UE aux citoyens; trois quarts des participants⁶ devraient se sentir plus européens à la suite de leur participation au programme «L'Europe pour les citoyens».

Volet n° 3 – Action horizontale de valorisation: ce volet permettra de renforcer l'apprentissage par l'expérience, de même que la transférabilité des résultats et, par conséquent, d'améliorer la durabilité des activités financées. En accroissant les retombées des activités de communication institutionnelle réalisées par la Commission, ce volet devrait permettre aux citoyens de mieux comprendre l'Union européenne et améliorer l'image des institutions européennes et de leurs activités, avec une évolution positive mesurable de la perception du public.

1.3.4. Portée du programme de travail

Ce programme de travail couvre l'ensemble du budget 2016.

Le tableau de programmation figurant au point 5 montre la répartition des crédits disponibles entre les actions et les sous-actions financées par la ligne budgétaire 18 04 01, compte tenu de la contribution escomptée des pays tiers.

Le budget indicatif 2016 pour chaque action est le suivant:

Volet n° 1 – Travail de mémoire européen: 4 596 467 EUR, renouvellement des accords-cadres de partenariat inclus.

Volet n° 2 – Engagement démocratique et participation civique: 17 178 014 EUR, renouvellement des accords-cadres de partenariat inclus.

Volet n° 3 – Action horizontale de valorisation: 1 300 000 EUR

2. SUBVENTIONS

2.1. Guide du programme – (subventions à l'action uniquement)

Pour le programme «L'Europe pour les citoyens», le guide du programme contient des informations sur les procédures, les critères et les autres modalités liées aux subventions à l'action. Chaque année, après l'adoption de la décision de financement, un appel à propositions est publié conformément à l'article 128 du règlement financier et à l'article 189 du règlement délégué (UE) n° 1268/2012. Cet appel à propositions renvoie à un guide du programme.

Ce guide vise à aider l'ensemble des parties intéressées à élaborer des projets ou à obtenir une aide financière au titre du programme «L'Europe pour les citoyens» (2014-2020) et leur permet de comprendre les objectifs du programme et les types d'activités pouvant bénéficier d'une aide.

Il contient des informations détaillées sur les possibilités de financement dans le cadre du programme «L'Europe pour les citoyens», les procédures de demande de subvention, les procédures de sélection, les règles générales applicables aux subventions de l'UE et les délais d'introduction des demandes.

⁶ Selon l'étude de mai 2013 visant à mesurer les incidences du programme «L'Europe pour les citoyens».

2.1.1. Critères d'éligibilité essentiels pour l'ensemble des subventions à l'action

- Les demandeurs et les organisations concernées doivent être des organismes publics ou des organisations à but non lucratif dotées d'une personnalité morale.
- Ils doivent être établis dans un pays participant, c'est-à-dire dans un État membre ou dans un pays ayant signé un accord avec la Commission sur sa participation au programme «L'Europe pour les citoyens»; et
- la mission telle qu'énoncée dans les statuts de l'organisation doit cadrer avec les objectifs du programme «L'Europe pour les citoyens», de même qu'avec ceux du volet et de la mesure au titre desquels la demande est présentée.

Des critères d'éligibilité spécifiques applicables à chaque mesure, liés au nombre d'organisations concernées ainsi qu'à la nature et la dimension du projet, sont en outre décrits au point 2.1.5.

2.1.2. Critères de sélection pour l'ensemble des subventions à l'action

Les propositions de projet conformes aux critères d'éligibilité et n'entrant pas dans les critères d'exclusion sont soumises à une évaluation approfondie visant à vérifier la capacité financière et opérationnelle des organisations demandeuses (conformément à l'article 131 du règlement financier).

Par **capacité financière**, il faut comprendre que le demandeur dispose de sources de financement stables et suffisantes pour maintenir son activité tout au long du projet.

La capacité financière est évaluée sur la base des documents suivants, à soumettre par le demandeur:

pour les demandeurs déposant une demande de subvention inférieure ou égale à 60 000 EUR:

- une déclaration sur l'honneur,

pour les demandeurs déposant une demande de subvention supérieure à 60 000 EUR:

- une déclaration sur l'honneur,
- le signalétique financier, et
- le formulaire «Capacités financières» accompagné du compte de résultats et du bilan officiels de l'organisation qui couvrent le dernier exercice financier pour lequel les comptes ont été clôturés.

La vérification de la capacité financière ne s'applique pas aux organismes publics.

Si l'agence exécutive conclut que la capacité financière requise – évaluée à partir de la documentation soumise – n'a pas été démontrée ou n'est pas satisfaisante, elle peut:

- réclamer des informations complémentaires;
- exiger une garantie bancaire;
- proposer une convention de subvention sans préfinancement.

Par **capacité opérationnelle**, il faut comprendre que le demandeur doit démontrer qu'il a les compétences et la motivation nécessaires pour réaliser le projet proposé. La capacité opérationnelle est évaluée sur la base de l'expérience du demandeur à gérer des projets relevant du domaine concerné. Les demandeurs devront signer une déclaration sur l'honneur. Pour les demandeurs déposant une demande de subvention supérieure à 60 000 EUR, des

informations complémentaires devront être fournies dans une section spécifique du formulaire de demande prévue à cet effet (conformément à l'article 131 du règlement financier).

2.1.3. Critères d'attribution pour l'ensemble des subventions à l'action

Cohérence par rapport aux objectifs du programme et du volet concerné: 30 %

- Adéquation de l'objectif du projet proposé par rapport aux objectifs du programme «L'Europe pour les citoyens», du volet et de la mesure.
- Les activités proposées et les résultats attendus doivent contribuer à la réalisation des objectifs du programme «L'Europe pour les citoyens», du volet et de la mesure.
- La priorité thématique doit être conforme aux objectifs du programme «L'Europe pour les citoyens», du volet et de la mesure et, de préférence, prendre en considération les priorités annuelles.

Qualité du plan d'activité/programme de travail du projet: 35 %

- Les activités doivent permettre de répondre aux besoins du projet et d'atteindre ses objectifs.
- Cohérence: correspondance entre les différents objectifs des activités proposées et adaptation des moyens et ressources proposés aux objectifs.
- Efficacité: les résultats doivent être obtenus à un coût raisonnable.
- Les projets doivent présenter une dimension européenne clairement définie.
- La priorité sera accordée aux projets faisant intervenir différents types d'organisations (autorités locales, organisations de la société civile, instituts de recherche, etc.) ou mettant en place différents types d'activités (recherche, enseignement non formel, débats publics, expositions, etc.) ou faisant intervenir des citoyens appartenant à différents groupes cibles.
- La priorité sera accordée aux projets appliquant de nouvelles méthodes de travail ou proposant des activités innovantes.

Diffusion: 15 %

- Chaque projet financé par le programme «L'Europe pour les citoyens» doit prévoir les mesures nécessaires pour assurer l'exploitation et la diffusion de ses résultats.
- Le projet proposé doit créer un effet multiplicateur auprès d'un public plus large que celui qui participe directement aux activités.
- Un plan de diffusion réaliste et concret doit être en place en vue d'assurer un transfert et un échange effectifs des résultats prévus par le projet.

Incidence et participation des citoyens: 20 %

- Le nombre d'organisations, de participants et de pays concernés doit être suffisant pour assurer un véritable rayonnement européen du projet proposé.
- Résultats: la préférence sera accordée à des subventions pour des projets ayant une incidence élevée indépendamment de leur taille, en particulier des projets

directement liés aux politiques de l'Union, privilégiant la participation à l'élaboration du projet politique de l'Union.

- Durabilité: les projets proposés doivent tendre à atteindre des résultats à moyen ou à long terme.
- Les activités proposées doivent donner aux participants la possibilité de participer activement au projet et à la question soulevée.
- Un équilibre devra être trouvé entre les citoyens déjà actifs au sein d'organisations/institutions et ceux qui ne le sont pas encore.
- La priorité sera accordée aux projets qui font intervenir des citoyens appartenant à des groupes sous-représentés ou moins favorisés.

2.1.4. Équilibre géographique

Conformément aux exigences de l'acte de base, la sélection respectera un équilibre géographique dans la mesure du possible. Par conséquent, parmi les projets évalués par le comité de sélection comme étant de même niveau de qualité, la priorité sera donnée à ceux provenant de pays sous-représentés.

2.1.5. Bénéficiaires potentiels et financement maximal des projets

Volet n° 1: travail de mémoire européen

- Type d'organisations: autorités publiques locales ou régionales ou organisations à but non lucratif, tels que les organisations de la société civile, les associations de victimes et les organismes culturels, les associations de jeunesse, les établissements d'enseignement, les instituts de recherche et les associations de villes jumelées.
- Nombre d'organisations concernées: les projets doivent faire intervenir des organisations originaires d'un État membre au moins, mais la préférence sera accordée aux projets transnationaux.
- Montant maximal de la subvention: 100 000 EUR.
- Pourcentage maximal du cofinancement: 70 %.
- Durée maximale: 18 mois par projet.

Volet n°2: engagement démocratique et participation civique

Jumelage de villes

- Type d'organisations: villes et municipalités ou leurs comités de jumelage ou autres organisations à but non lucratif représentant les autorités locales.
- Nombre d'organisations concernées: villes d'au moins **deux** pays éligibles, dont un au moins est un État membre de l'Union.
- Montant maximal de la subvention: 25 000 EUR par projet.
- Pourcentage maximal du cofinancement: 50 %.
- Durée maximale: 21 jours par projet.

Réseaux de villes:

- Type d'organisations: villes et municipalités ou leurs comités ou réseaux de jumelage, autres niveaux d'autorités locales/régionales, fédérations/associations d'autorités locales et organisations à but non lucratif représentant des autorités locales; les autres organisations associées au projet peuvent également être des organisations de la société civile à but non lucratif.
- Nombre d'organisations concernées: villes d'au moins **quatre** pays éligibles, dont un au moins est un État membre de l'Union.
- Montant maximal de la subvention: 150 000 EUR.
- Pourcentage maximal du cofinancement: 70 %.
- Durée maximale: 24 mois par projet.

Projets de la société civile:

- organisations à but non lucratif, y compris organisations de la société civile, établissements d'enseignement, instituts culturels ou de recherche; les autres organisations associées au projet peuvent également être des autorités publiques locales/régionales.
- Nombre d'organisations concernées: organisations originaires d'au moins **trois** pays éligibles, dont un au moins est un État membre de l'Union.
- Montant maximal de la subvention: 150 000 EUR.
- Pourcentage maximal du cofinancement: 70 %.
- Durée maximale: 18 mois par projet.

2.2. Subventions à l'action attribuées aux points de contact «L'Europe pour les citoyens» dans les États membres et les pays participants sans appel à propositions

2.2.1. Brève description des objectifs poursuivis et des résultats prévus

L'objectif de la mesure est de diffuser des informations sur le programme et sur d'autres actions européennes liées à la citoyenneté.

Chaque État membre et pays participant au programme «L'Europe pour les citoyens» peut obtenir un financement pour appuyer les activités de la structure décentralisée à laquelle il a choisi de confier les activités d'information et de diffusion relatives au programme «L'Europe pour les citoyens» (points de contact «L'Europe pour les citoyens»). Ces points de contact ont pour objectif de promouvoir des initiatives européennes dans le domaine de la citoyenneté, de diffuser des informations sur le programme «L'Europe pour les citoyens» et de faciliter la participation des parties intéressées. Outre la mission d'information et de diffusion qui leur incombe, les structures de coordination jouent un rôle important dans d'autres domaines, qu'il s'agisse d'organiser des séances d'information, de conseiller les demandeurs, d'aider à la recherche de partenaires ou de transmettre des informations sur des initiatives nationales ou régionales relatives à la participation civique au niveau européen.

2.2.2. *Justification de l'absence d'appel à propositions*

Les subventions seront accordées sans appel à propositions sur la base des dispositions de l'article 190, paragraphe 1, point d), du règlement délégué (UE) n° 1268/2012. Les points de contact «L'Europe pour les citoyens» sont désignés dans l'acte de base en tant que bénéficiaires des subventions [article 3, paragraphe 2, point b), du règlement du Conseil].

2.2.3. *Montant du cofinancement*

Pourcentage maximal du cofinancement: 50 %.

Un cofinancement maximal par pays, prenant en compte par exemple sa superficie et sa population, s'appliquera comme suit:

- FR, DE, IT, PL, ES et UK: 55 000 EUR au maximum par pays;
- tous les autres pays participant au programme «L'Europe pour les citoyens»: 25 000 EUR au maximum par pays, à moins que l'accord relatif à leur participation n'indique un plafond inférieur pour un pays participant.

2.3. **Calcul des subventions**

Le calcul des subventions est basé sur les montants forfaitaires prévus dans la décision C(2013) 7180 de la Commission du 31.10.2013 autorisant le recours aux coûts unitaires et montants forfaitaires au titre du programme «L'Europe pour les citoyens».

3. **MARCHE – ÉVALUATIONS PAR LES PAIRS ET COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE**

Dans le cadre du *volet n° 3 (Action horizontale de valorisation)*, il est prévu d'organiser des évaluations par les pairs.

Ces activités doivent comprendre au maximum deux réunions de mise en réseau entre les parties prenantes (une par volet). L'objectif doit être d'échanger les bonnes pratiques relatives aux projets, de réunir les promoteurs de projet qui travaillent sur des thèmes communs et de tirer davantage d'enseignements des projets, en vue d'obtenir un meilleur retour sur investissement et des effets à long terme. À cette fin, l'ordonnateur utilisera des contrats-cadres ou lancera des appels d'offres (il devrait lancer une procédure de passation de marché pour chaque volet).

4. **SOUTIEN A LA SELECTION DE PROJETS**

Les coûts liés aux experts participant à l'évaluation des projets sont inclus dans le programme de travail.

5. VENTILATION DU BUDGET

PROGRAMMING TABLE FOR 2016							
Budget line 18.04.01		EUR 28	EFTA/EEA	C5(1)	Third Countries(2)	TOTAL(3)	
Title Europe for Citizens		22,977,000	-	pm	97,481	23,074,481	
Index	Actions and sub-actions	Budget	Mode of implementation	Number of grants / contracts	Average value of grants / contracts	Maximum rate of cofinancing	Publication of the calls
Strand 1 - European remembrance							
1.1.	Remembrance projects	3,383,000	CFP-EA	44	76,886	70%	Dec-15
1.2.	Structural support for think tanks, organisations at European level (framework partnerships)	1,213,467	CFP-OP-EA	6	202,245	70%	NA
Strand 2 - Democratic engagement and civic participation							
2.1.	Town twinning citizens meetings	4,242,250	CFP-EA	315	13,467	50%	Dec-15
2.2.	Networks of twinned towns	4,152,000	CFP-EA	45	92,267	70%	Dec-15
2.3.	Civil society projects	3,155,780	CFP-EA	35	90,165	70%	Dec-15
2.4.	Structural support for think tanks, organisations at European level (framework partnerships)	5,627,984	CFP-OP-EA	31	181,548	70% or 90% (4)	NA
Strand 3 - Valorisation							
3.1.	Peer reviews	200,000	PP	2	100,000	NA	NA
3.2.	Information structures in Member States and participating countries	900,000	SPEC-EA	33	27,273	50%	Dec-15
4.1.	Support to project selection	200,000	SE-EA			NA	
Total		23,074,481					
(1) Estimate based on the recoveries already completed. The credits will be used taking into account the needs for additional funds							
(2) Contributions from FYROM, Albania, Bosnia and Herzegovina, Montenegro and Serbia (depending on the signature of the Memorandum of Understanding with these countries)							
(3) Pursuant to Article 92 of the Financial Regulation, the appropriations may also finance the payment of default interest.							
(4) For the platforms of paneuropean organisations, the maximum rate of cofinancing is 90 %.							
CFP: Grants awarded with a call for Proposals			CFP-EA:		Actions implemented by the Executive Agency EACEA		
CFP-OP: Operating Grants awarded with a call for Proposals			CFP-OP-EA:				
SPEC: grants to national bodies without a call for proposals - Art. 190.1 (d) RAP			SPEC-EA:				
PP: Public Procurement			SE-EA:				
SE: Selection of experts - Art. 204 FR							
NA: Non applicable							

6. LISTE DES BENEFICIAIRES DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

	Nom de l'organisation	Pays
Volet n° 1 - Travail de mémoire européen:		
Groupes de réflexion		
1	FUNDACIO SOLIDARITAT UB	ES
2	POLITIKATORTENETI INTEZET KOZHASZNU NON PROFIT KFT	HU
Organisations de la société civile pour un travail de mémoire européen		
3	ASSOCIATION JEAN MONNET	FR
4	CENTRE EUROPEEN ROBERT SCHUMAN	FR
5	EUROCLIO-DE EUROPESE VERENIGING VOOR GESCHIEDENISONDERWIJSGEVEN DEN	NL
6	MEMORIAL DE LA SHOAH	FR
Volet n°2: engagement démocratique et participation civique		
Groupes de réflexion		
7	CENTRE FOR ECONOMIC POLICY RESEARCH LTD	UK
8	FUNDACJA INSTYTUT SPRAW PUBLICZNYCH - INSTITUTE OF	PL

	PUBLIC AFFAIRS	
	Nom de l'organisation	Pays
9	INSTITUT FUR EUROPAISCHE POLITIK EV	DE
10	SABIEDRISKAS POLITIKAS CENTRS PROVIDUS	LV
11	INSTITUT PRO EVROPSKOU POLITIKU EUROPEUM	CZ
12	EUROPEAN POLICY CENTRE ASSOCIATION	BE
13	CENTRE FOR INTERNATIONAL INFORMATION AND DOCUMENTATION IN BARCELONA	ES
14	FONDATION ROBERT SCHUMAN	FR
15	NOTRE EUROPE - INSTITUT JACQUES DELORS ASSOCIATION	FR
	Plateformes d'organisations pan-européennes	
16	EUROPEAN MOVEMENT INTERNATIONAL	BE
17	PLATE-FORME DES ONG EUROPEENNES DU SECTEUR SOCIAL AISBL	BE
	Organisations de la société civile travaillant au niveau européen:	
18	POLSKA FUNDACJA IM. ROBERTA	PL

	SCHUMANA	
	Nom de l'organisation	Pays
19	ASSOCIATION EUROPEENNE POUR LA DEFENSE DES DROITS DE L'HOMME	BE
20	PROJEKT FORUM ZDRUZENIE	SK
21	EUROPEAN ASSOCIATION FOR VIEWERS INTERESTS AISBL	BE
22	MOUVEMENT ATD QUART MONDE	FR
23	CENTRE EUROPEEN DU VOLONTARIAT (CEV)	BE
24	EUCLID NETWORK LIMITED BY GUARANTEE	UK
25	COMMUNITY SERVICE VOLUNTEERS (FOR VOLONTEUROPE)	UK
26	HEINRICH BÖLL STIFTUNG e.V.	DE
27	EUROPEAN CITIZEN ACTION SERVICE	BE
28	EUROPAISCHE AKADEMIE BERLIN e.V.	DE
29	EUROPEAN NETWORK FOR EDUCATION AND TRAINING - EUNET e.V.	DE
30	EUROPEAN ALTERNATIVES LIMITED LBG	UK
31	ASSOCIATION DES AGENCES DE LA DEMOCRATIE LOCALE	FR

32	FORUM CIVIQUE EUROPEEN	FR
	Nom de l'organisation	Pays
33	CONSEIL DES COMMUNES ET REGIONS D'EUROPE - ASSOCIATION	BE
34	UNION DES FEDERALISTES EUROPEENS ASBL	BE
35	BABEL INTERNATIONAL ASSOCIATION	FR
36	BELGRADE OPEN SCHOOL	RS
37	NATIONAL ROMA CENTRUM	MK